

Conseil municipal du 31 janvier 2022

Le Conseil municipal convoqué le 26 janvier 2022 s'est réuni à 18h30 à la Mairie avec l'ordre du jour suivant :

1. Réhabilitation mairie, commerce et logements – demandes de subventions
2. Questions diverses

A la demande de Monsieur le Maire, l'assemblée accepte d'y ajouter le point suivant :

3. Demande d'aide financière auprès du SDED pour des travaux de reconstruction du bâtiment communal incendié (Mairie, commerce) et réhabilitation des logements

La séance est ouverte à 18h30.

- Présents : Gérard, Gagnier, Gilbert Rivases, Camille Semelet, Bruno Lelievre, Dominique Laurent, Frédéric Schmit, Olivier Mallet, Guy Bajard
- Absents excusés : François Goldin, Juliette Watine (pouvoir à Gilbert Rivases), Ingrid Bonneton (pouvoir à Dominique Laurent).
- Guy Bajard est nommé secrétaire de séance.
- Frédéric Schmidt fait la lecture du compte-rendu du dernier Conseil municipal du 6 décembre 2021. Guy Bajard fait une remarque sur le point 9 « comité biodiversité », il est décidé de la traiter dans les questions diverses. Le compte rendu est adopté à l'unanimité.

1. Réhabilitation mairie, commerce et logements – demandes de subventions

Monsieur le Maire confirme le financement définitif prévisionnel révisé par le Maître d'œuvre.

Le montant prévisionnel des travaux de réhabilitation du bâtiment communal incendié avec option « béton de chanvre », s'élève à 1 536 752,00 € HT, duquel est déduit un montant de l'indemnité de l'assurance estimé à 450 000,00 €.

Le montant subventionnable s'élève donc à 1 086 752,00 € HT qui se répartit ainsi :

- secrétariat de mairie un montant de 428 608 € HT
- commerce un montant de 400 912 € HT,
- logements un montant de 165 009 € HT.

Mairie : montant travaux 428 608,00 € HT

Considérant que le financement prévisionnel s'effectue comme suit :

DETR	25 %	107 152,00 €
Département	50 %	214 304,00 €
Région (contrat ambition région)	5 %	21 430,00 €
Part communale	20 %	85 722,00 €
Total		428 608,00 €

Commerce : montant travaux 400 912,00 € HT

Considérant que le financement prévisionnel s'effectue comme suit :

DETR	10 %	40 092,00 €
Département	50 %	200 456,00 €
Région (contrat ambition région)	20 %	80 182,00 €
Part communale	20 %	80 182,00 €
Total		400 912,00 €

Logements :

*** montant partie des travaux éligibles au Département 92 223,00 € HT**

Considérant que le financement prévisionnel s'effectue comme suit :

DSIL (20 %/ 92223-36000 loyers)	12 %	11 068,00 €
Département	50 %	46 111,00 €
Région (contrat ambition région)	18 %	16 600,00 €
Part communale	20 %	18 444,00 €
Total		92 223,00 €

*** montant partie des travaux non éligibles au Département 165 009,00 € HT**

Considérant que le financement prévisionnel s'effectue comme suit :

DSIL (25 %/ 165009-36000 loyers)	19,5 %	32 177,00 €
SDED (maxi 50 000 euros)	15 %	24 752,00 €
Région (contrat ambition région)	40 %	66 003,00 €
CCVD (fond de concours)	5,5 %	9 075,00 €
Part communale	20 %	33 002,00 €
Total		165 009,00 €

Il est proposé au conseil municipal d'adopter le montant prévisionnel des travaux, d'approuver le plan de financement prévisionnel et de solliciter de l'État une subvention au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) et une subvention au titre de la dotation de soutien à l'investissement public local (DSIL) de l'année 2022, et de solliciter une aide auprès du Département et de la Région.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil municipal valide la proposition de Monsieur le Maire sous conditions de l'obtention des subventions et sollicite un financement auprès de l'État, du Département et de la Région.

Les subventions sont donc demandées sur le montant maximum prévisionnel avec option « béton de chanvre » avec l'objectif d'obtenir un taux de subventions de 80% du montant total du coût prévisionnel. Une incertitude demeure sur la subvention de la Région pour les logements car la ligne budgétaire « contrat ambition région » n'a pas été votée par les instances régionales. Par ailleurs, les subventions complémentaires « bois des Alpes » et « performance énergétique » vont être demandées. Si elles sont obtenues, leurs montants permettront de réduire la subvention à ce jour demandée au SDED (24 677 € sur les 50 000 € possibles) et de réduire la demande du fond de concours de la CCVD (9 075 € sur les 33 000 € possibles sur trois ans). Ainsi, ces deux sources de financement seraient totalement disponibles pour des projets communaux ultérieurs.

Une discussion s'engage sur l'impact que pourraient avoir la pénurie de matériaux et l'installation d'une période d'inflation sur le coût réel des travaux. Compte tenu des clauses possibles de protection en cas de non-obtention de la totalité des subventions et de la possibilité légale de consulter les entreprises dès l'obtention du permis de construire, il paraît prudent de suivre l'avis de l'architecte et de lancer la consultation mi-mars.

Concernant l'endettement de la commune, Monsieur le Maire souligne que l'annuité de la dette diminue fortement à la fin du mandat et qu'un emprunt à long terme est possible. D'autre part le niveau de ressources obtenu grâce aux loyers (commerce et logements) permettra un remboursement de l'emprunt et même de dégager un solde positif.

Olivier Mallet souhaite connaître le montant des annuités d'emprunt. Cette information sera possible après le choix définitif par le conseil entre les deux options de travaux, avec isolant laine de bois ou béton de chanvre, et après le choix de la banque et des durées d'emprunts.

2. Autorisation de courrier de demande d'aide au SDED

En vertu des articles L2224-31 et L2224-34 du CGCT qui fixent le cadre des actions relatives aux économies d'énergie que peuvent faire réaliser les Autorités Organisatrices de Distribution de l'Énergie (AODE), Territoire d'énergie Drôme - SDED a adopté, en Comité Syndical du 28 septembre 2021, le règlement de sa Compétence Efficacité Énergétique.

Par délibération du 6 décembre 2021, la commune de Beaufort-sur-Gervanne adhère à cette compétence, à travers sa formule « Energie Plus », lui donnant notamment accès :

- à un conseil technique pour préconiser les travaux de performance énergétique les mieux adaptés à un bâtiment donné,
- à une aide aux dépenses répondant aux critères des Certificats d'Économies d'Énergie (CEE). Selon le caractère prioritaire ou complémentaire des actions envisagées, le taux de l'aide est de 50 % ou de 20 % de la dépense éligible présentée par la collectivité, dans la limite d'un cumul d'aides maximum de 50 000 € sur une période de trois années civiles glissantes.

En contrepartie, dans le cadre du dispositif national des Certificats d'économies d'énergie (CEE) Territoire d'énergie Drôme - SDED récupère la propriété des CEE obtenus à l'issue des travaux.

La commune de Beaufort-sur-Gervanne projette des travaux sur le bâtiment communal, consistant notamment à :

- la reconstruction du bâtiment communal incendié (Mairie, commerce) et réhabilitation des logements

Le montant global estimatif de l'opération s'élève à 1 086 752 € HT (indemnité de l'assurance déduite).

Compte tenu de ces éléments, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- d'autoriser le Maire à solliciter auprès de Territoire d'énergie Drôme – SDED une aide financière de 20 % à 50 % du montant HT des travaux d'économies d'énergie inclus à l'opération de reconstruction du bâtiment communal incendié (Mairie, commerce) et réhabilitation des logements

- de céder à Territoire d'énergie Drôme - SDED les Certificats d'Economies d'Energie (CEE) qui seront issus des travaux réalisés.

3. Questions diverses

a. Comité consultatif biodiversité.

Guy Bajard souligne que dans le compte-rendu du conseil du 6 décembre lu en ouverture de séance, le point 9 « questions diverses » portant sur le comité consultatif biodiversité mentionne l'atlas de la biodiversité communale en convention avec le Parc du Vercors et le projet « jardin potager partagé » comme sujets possibles. Camille Semelet lit le compte-rendu de la réunion du comité, indique que l'atlas n'a pas été retenu dans l'immédiat par les membres du comité et que le projet « jardin potager partagé » a été listé comme projet traité en 2022. Guy Bajard rappelle qu'au-delà du suivi technique ce projet est porté par Ingrid Bonneton dans le cadre de la commission Solidarités et vie locale.

b. Compostage

Le niveau des apports est supérieur à la capacité des bacs. L'installation d'un bac supplémentaire sera nécessaire avant la saison chaude. Monsieur le Maire rappelle que ces équipements ne peuvent fonctionner qu'avec la participation de la population, demande que les utilisateurs soient identifiés et qu'un collectif de citoyens s'engage à participer à la maintenance, les référents actuels n'étant pas en nombre suffisant pour gérer un équipement supplémentaire. Il est évoqué un système d'accès aux bacs en contrepartie d'une participation aux manipulations pendant le processus de compostage.

c. Chiens perdus

Il arrive régulièrement que des chiens doivent faire l'objet d'une recherche de propriétaire, ce qui nécessite un déplacement pour leur identification, leur hébergement et nourrissage, le passage d'une annonce. Bien que peu nombreuses ces situations sont régulières et chronophages pour les personnes (toujours les mêmes) qui les gèrent. Il est convenu de se renseigner sur le prix d'un lecteur de puce qui permettrait de simplifier et accélérer la restitution de l'animal à son foyer d'origine. La question de la gratuité de ce service est posée.

d. Panneaux d'information sur le pastoralisme

Deux panneaux d'information pour les randonneurs installés par la commune sur le plateau des Chaux ont été endommagés, un a disparu, une semaine après leur installation ; ce sujet reste sensible. Les réflexions se poursuivent. Une réunion d'information est organisée le 22 mars après-midi à 14H à la salle d'animation sur le travail des chiens de protection et l'attitude à adopter vis-à-vis d'eux.

e. Communication

Il est prévu de mener un projet de système d'information par mail et/ou SMS des habitants sur les événements imprévus et impactant la vie quotidienne (pannes des réseaux, travaux imprévus, etc...). La première phase sera l'étude du projet dans le cadre du règlement général sur la protection des données (RGPD) et des ressources limitées de l'équipe municipale puis la promotion du service proposé auprès de la population.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h10.